

Date de mise en ligne : 17 juin 2025

**ARRETE N° 2025 /213**

Page 2025 / 219

**FÊTE DE LA MUSIQUE - LE SAMEDI 21 JUIN 2025**

**6.1 Police Municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la posture Vigipirate « Urgence attentat » en date du 07 mai 2025,  
VU les demandes établies par les enseignes : L'ANTRE POT'S, KIBOIKOI, LE CENTRAL, LE COCKTAIL DE CLÉMENTINE, ÉCOLE DE DANSE ET DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE, INTERZONE,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation temporaire de l'espace public afin de permettre déroulement de concerts sur la voie publique et plus généralement le déroulement de la Fête de la Musique en toute sécurité, le samedi 21 juin 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les enseignes ci-dessous mentionnées sont autorisées à organiser des concerts sur leur terrasse, et sur le domaine public, le samedi 21 juin 2025, de 14h00 (concert Parvis de la Mairie) au dimanche 22 juin 2025, à 01h00, dans le cadre de la Fête de la Musique 2025.

- L'ANTRE POT'S, KIBOIKOI, LE CENTRAL, LE COCKTAIL DE CLÉMENTINE, ÉCOLE DE DANSE ET DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE, INTERZONE

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit le samedi 21 juin 2025, sur les rues et places, comme suit :

- Place Commandant Barrat, et rue de la Verrerie, à partir de 14h00,
- Rue du Pont et Place des Pêcheurs à partir de 14h00
- Rue Camille Barrère et Place Saint Pierre, à partir de 14h00
- Place Sainte Croix, à partir de 13h00
- Parvis de la Mairie, à partir de 14h00

**ARTICLE 3 :** Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation au centre-ville est réglementée de la manière suivante, aux abords des enseignes et associations participantes :

- KIBOIKOI : La circulation sera interdite rue Camille Barrère, le 21 juin 2025, de 18h00 au 22 juin 2025, à 01h00. Le périmètre sera protégé par la mise en place de 3 véhicules (1 à l'intersection de la rue du Nord, 1 au droit du 84 rue Camille Barrère, et 1 rue de la République)
- LE CENTRAL : La circulation sera interdite, le 21 juin 2025, à partir de 18h30, rue de la Verrerie, et rue des Hôtelleries depuis la grande Rue François Mitterrand. Les véhicules venant de la rue des Hôtelleries depuis Nevers seront déviés rue André Charmillon pour accéder au Quai Clémenceau.  
Ce site sera protégé par la mise en place de 3 véhicules (1 rue des Hôtelleries, 1 rue André Charmillon, 1 rue de la Verrerie à l'intersection de la rue du Collège)
- L'ANTRE POT'S : La circulation routière sera interdite rue du Pont, le 21 juin 2025, à partir de 20h00, jusqu'au 22 juin à 01h00. Le périmètre sera protégé par la mise en place de 2 véhicules (1 à l'entrée de la rue du Pont, 1 au droit du 3 place des Pêcheurs), ainsi qu'un potelet rue des Bancs Vieux.
- LE COCKTAIL DE CLÉMENTINE : La circulation sera interdite Grande Rue François Mitterrand, le 21 juin 2025, à partir de 19h00, jusqu'au 22 juin 2025, à 01h00. Le périmètre

sera protégé par la mise en place de 2 Véhicules (1 véhicule au 45 Grande rue François Mitterrand, et 1 véhicule au 2 Grande Rue François Mitterrand).

- **ÉCOLE DE DANSE ET DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL** : La circulation sera interdite place Sainte Croix, le 21 juin 2022, à partir de 10h30, jusqu'à 21h00. Le périmètre sera protégé par la mise en place d'un véhicule, derrière la barrière, à l'entrée de la Place Sainte Croix.
- **INTERZONE** : Le Parvis de la Mairie sera interdit à la circulation, le 21 juin 2025, à partir de 13h00, jusqu'à 18h00. Le périmètre sera protégé par la mise en place de barrière Vauban à chaque extrémité du Parvis.

**ARTICLE 4** : Les usagers du Cher sont déviés par le quai Foch, l'avenue du Champ du Seigneur et l'avenue Maréchal Lerclerc pour accéder au centre-ville (Parking Général de Gaulle).

**ARTICLE 5** : La protection des sites sera assurée par des véhicules mis en place par les gérants des établissements et ou responsable de spectacle concernés. Ceux-ci restent à proximité immédiate afin de déplacer lesdits véhicules en cas de nécessité liée au secours, ou apposerons de manière visible, derrière le pare-brise des véhicules utilisés pour barrer les rues, leur numéro de téléphone. Le dispositif de déviation ne peut se poursuivre au-delà de 01h30, le 22 juin 2025.

**ARTICLE 6** : L'empiètement sur les voies de circulation et/ou blocage, autre que ceux mentionnés au présent arrêté, est interdit.

**ARTICLE 7** : L'ensemble des points de circulation mentionnés ci-dessus (barrages et déviations) est renforcé par des barrières et la signalisation adéquate, autant que de besoin. La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 8** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 11** : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 4 juin 2025

Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint Jean-Claude CHARRET

